

MINISTERE DE LA SANTE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

ARRETE N°A/2017/2107/...../MS/SGG

PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS ET
FONCTIONNEMENT DE L'UNITE DE
GESTION LOGISTIQUE

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Revisé*
- Vu la Constitution ;
 - Vu la Loi N°L/2001/029/ AN du 31/12/2001, adoptant et promulguant la loi portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;
 - Vu la Loi N°L/94/012/CTRN du 22 Mars 1994, portant législation pharmaceutique en République de Guinée ;
 - Vu le Décret N°D/94/043/PRG/SGG du 22 Mars 1994, portant dispositions réglementaires des activités pharmaceutiques en République de Guinée ;
 - Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant structure du Gouvernement ;
 - Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des membres du Gouvernement ;
 - Vu le Décret D/2016/137/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant attributions et organisation du Ministère de la Santé ;
 - Vu les nécessités de services ;

ARRETE

Chapitre I Dispositions Générales

Article 1er : Il est créé sous la tutelle du Ministère de la Santé qui en assure la coordination une Unité de Gestion Logistique, en abrégé UGL.

Article 2 : L'Unité de Gestion Logistique a pour mission la coordination et le suivi de toutes les activités de la chaîne d'approvisionnement de l'ensemble des systèmes logistiques des produits de santé du pays.

Article 3 : L'Unité de Gestion Logistique (UGL) est chargée de :

- Organiser un cadre de concertation pour harmoniser la gestion des approvisionnements
- Coordonner l'exercice annuel de quantification des besoins et des prévisions avec toutes les entités de gestion des produits de santé
- Centraliser et analyser les informations relatives à la chaîne d'approvisionnement et en assurer la diffusion,
- Assurer la conception et/ou la mise à jour des curricula et manuels des procédures opérationnels standards logistiques
- Contribuer au renforcement des compétences techniques des acteurs du SIGL à tous les niveaux du système.
- Faciliter la communication entre les différents acteurs et les différents niveaux du système.
- Contribuer à l'amélioration de la qualité des données (complétude, promptitude, fiabilité, etc.) à travers toute la chaîne d'approvisionnement
- Contribuer au suivi de l'application des normes et procédures de gestion logistique définies dans les manuels et guides élaborés par le Ministère de la santé
- Assurer le suivi du contrôle de qualité des produits de santé
- Assurer le suivi des indicateurs logistique et la rétro-information à tous les niveaux de la pyramide sanitaire.
- Mettre à la disposition du Ministère de la santé des outils de plaidoyer pour la mobilisation des ressources.
- Identifier les gaps de financement et conseiller les mesures pour y remédier,
- Assurer le suivi des plans de distribution.

Article 4: L'ancrage de l'Unité de Gestion Logistique est la DNPM

Chapitre II Composition

Article 5 : L'Unité de Gestion Logistique est composée comme suit ;

Le Chef d'unité, Gestionnaire de l'UGL coordonnant les activités de trois cellules techniques, qui sont :

- Une Cellule de gestion et d'analyse des données logistiques,
- Une Cellule de suivi de quantification et de distribution,
- Une Cellule de suivi-évaluation et supervision.

Article 6 : L'Unité de Gestion Logistique peut faire appel à toute personne dont elle juge les compétences nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Chapitre III Dispositions finales

Article 7 : Les moyens de fonctionnement de L'Unité de Gestion Logistique sont ceux alloués par l'Etat et ceux mobilisés auprès des différents partenaires techniques et financiers

Article 8 : La Direction Nationale de la Pharmacie et du Médicament, la Direction des Affaires Financières et la Direction des Ressources Humaines sont chargées chacune de l'application du présent Arrêté.

Article 9 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République de Guinée.

Conakry le 2 2017

Ampliations :

PRG/SGG	2
MEFP	1
MEF	1
MS	10
Partenaires	10
DNFM	4
PCG	1
Archives	2/30



Dr Abdourahmane DIALLO